

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze

Le sept juillet

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 30 juin 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 26

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LORJOUX Laurent- M. MUELA Patrick- M. OÏLLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise - Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSES : M. CHATAL Jean-Paul- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PERRAUD Chantal

POUVOIRS : Mme LEVRAUD Françoise à M. BRIAND Jean-Yves
Mme PERRAUD Chantal à Mme GICQUIAUX Cécile

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2014D94 : Budget principal : Décision modificative n°2-2014

Une dépense de 266 000 € a été inscrite à tort en opérations non individualisées au chapitre 23 du budget primitif 2014 au lieu de l'opération 77 concernant les travaux de construction de la mairie- médiathèque- agence postale communale.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le budget principal de la manière suivante :

Dépenses d'investissement

Chapitre-article	Libellé	Crédit ouvert	Modification	Nouveau crédit
23-2313	Travaux de construction	266 000,00 €	-266 000,00 €	0,00 €
Opération 77-2313	Construction de la mairie- médiathèque- agence postale	1 540 923,22 €	+266 000,00 €	1 806 923,22 €

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette décision modificative n°2 du budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n° 2 du budget principal telle que mentionnée ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20140707-2014D94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2014

Publication : 10/07/2014

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.